

La Relève

DE VOTRE COMPTEUR D'ÉLECTRICITÉ

Le relevé de compteur électrique est transmis à votre fournisseur d'électricité afin d'établir votre juste facture de consommation.

QUI FAIT QUOI ?

Le relevé de votre compteur électrique est réalisé à 90% par des prestataires. Chaque releveur possède une carte professionnelle ou une attestation officielle qu'il présentera sur demande.

Chaque compteur est relevé tous les 6 mois, avec une relève visuelle OBLIGATOIRE une fois par an.



QUE DOIS-JE FAIRE ?

- Votre compteur est accessible : vous êtes tranquille, le releveur vient effectuer la relève de vos index de consommation, sans vous déranger et les transmet à votre fournisseur.
- Votre compteur est inaccessible en votre absence : ERDF vous envoie systématiquement, à l'adresse de correspondance, un courrier vous annonçant le passage du releveur 10 jours avant, ainsi que la plage horaire de présence dans votre commune.



QUE FAIRE EN CAS D'ABSENCE ?

Vous avez la possibilité, une fois par an, de réaliser un auto-relevé de votre compteur électrique. En cas d'absence et d'impossibilité de relever votre compteur, ERDF vous offre la possibilité d'envoyer vous-même vos index de consommation :

- En reportant les index de votre compteur sur la « carte réponse » laissée à votre disposition par votre releveur, et en l'envoyant à l'adresse indiquée (Carte T).
- En nous communiquant les informations par téléphone : numéro Indigo **0820 333 433 0**, 12€/min.
- En transmettant le relevé de votre compteur via notre site internet : www.erdfdistribution.fr
- En envoyant la photo de votre compteur accompagnée de votre Point de Livraison (PDL) figurant sur votre facture d'électricité par mail : erdf-grdf-normandie@erdf-grdf.fr ou par courrier :
ERDF-GrDF - Groupe RMD - BP 263 - 14013 CAEN Cedex